

<i>Nombre de Conseillers :</i>	
<i>en exercice</i>	16
<i>présents</i>	9
<i>votants</i>	10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018

L'an deux mille dix-huit,
le dix-sept avril

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2018

PRESENTS : L.GIRARDON-TOURNIER – M.LABOREL-LACITS – G.VILLET – M-R. SALOMON – R L'HAOUA – G.GUIGUE - J-J.CARON – P. ROYER – J.BUISSON

ABSENTS EXCUSES : C. RIVOIRE – C. CHAPELEIRO – J. GODARD – J-J.PLASSON – F VARON.- J. ANDRIEUX – J-M.GARCIN

Secrétaire de séance : Ghislaine VILLET

Délibération prenant acte du dossier d'arrêt du PLU

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de ViennAgglo n°17-22 du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1^{er} décembre 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elle rappelle les deux débats intervenus en Conseil Municipal le 20 mars 2017 et le 4 septembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Elle rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.
Elle présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- Prend acte du dossier de projet d'arrêt du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- Prend acte du bilan de la concertation tel qu'il a été présenté
- Donne son accord pour que le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération délibère afin d'approuver le bilan de la concertation et de procéder à l'arrêt du projet de PLU après report de quelques modifications à la marge.
- Précise que le projet de PLU sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et sera tenu à disposition du public.

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

A Chonas l'Amballan le
Le Maire,

L. GIRARDON-TOURNIER

P/O



elp. Laborel - Lacits
1^{er} adjoint